EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE L'AGOA DU 31 MARS 2025

REKCOTS
Société par actions simplifiée
au capital de 269 864 euros
Siège social : Route Départementale 115 J,
21700 VILLERS LA FAYE
403 449 176 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un mars,
A onze heures,

Les associés de la Société REKCOTS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route Départementale 115 J - 21700 VILLERS LA FAYE, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier STOCKER, en sa qualité de Président de la Société.

La société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente / absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1 106 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2024,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

a

65

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

HUITIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la Société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration à l'issue de la présente consultation, et la société ROGER LHUILLIER ET ASSOCIES ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans ses fonctions, l'Assemblée Générale :

- décide de nommer la Société AB AUDIT,
  société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros,
  domiciliée 28 Rue de la redoute, 21850 SAINT-APOLLINAIRE,
  immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 451 042 942,
  en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030.

- prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce, la Société n'est pas tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée ~~/ rejetée :~~

JPC P 65

……1106…….. voix ayant voté pour ;

……0…….. voix ayant voté contre ;

……0…….. voix s'étant abstenue.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée / ~~rejetée~~ :

……1106…….. voix ayant voté pour ;

……0…….. voix ayant voté contre ;

……0…….. voix s'étant abstenue.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Olivier STOCKER
Président et Associé

Monsieur Jean-Pierre STOCKER
Directeur Général et Associé

Pour la Société **SFJB**
Associée
Monsieur Jacques BONDOUX

Monsieur Jacques BONDOUX
Directeur Général

Madame Gwendoline STOCKER
Directrice Générale